

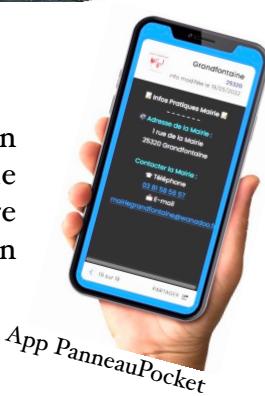
ECHO DU LAVOIR

Décembre 2025



Aidez-nous à limiter la consommation de papier en signalant à la mairie (03.81.58.56.57) que vous ne souhaitez plus recevoir l'écho du lavoir dans votre boîte aux lettres et consultez la version numérique en couleur :

<https://grandfontaine.fr/echos-du-lavoir/>



App PanneauPocket

ISSN 2967-4603

Edito

Chères Grandifontaines, chers Grandifontains,

Dans quelques mois, plus précisément les 15 et 22 mars 2026, vous serez appelés à voter pour les municipales.

Il y a bientôt six ans, vous élisez une équipe de 10 hommes et 9 femmes, pour vous représenter, pour émettre des voeux, partager des idées, pour élaborer et voter un budget, pour délibérer sur des décisions majeures, pour répondre aux demandes d'urbanisme, pour élire et travailler avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et pour bien d'autres missions encore.

J'ai eu la joie et le bonheur d'animer cette équipe. Ma mission n'est pas encore terminée bien sûr, mais sachez que je l'ai fait du mieux que j'ai pu, grâce aux compétences et à l'investissement de chacun, au service des Grandifontaines et des Grandifontains.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, nous sommes entrés en période préélectorale. Aussi, pendant ces quelques mois de réserve préélectorale, je ne pourrai vous parler d'un quelconque bilan ou d'une réussite au niveau de la commune.

Je vais donc vous parler de 2 femmes rencontrées dernièrement à Grandfontaine.

Tout d'abord la plus jeune, Lou, 16 ans, avec toute sa retenue et sa timidité, qui accroche un podium aux championnats du monde d'escalade à Helsinki cet été.

Et Marguerite, 100 ans le 1^{er} octobre, avec le sourire, des souvenirs pleins la tête, choyée par sa famille, ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants.

Deux belles rencontres que je vous propose de découvrir, dans les pages suivantes.

Un peu d'actualité nationale et communale.

Depuis des mois, des semaines, nos parlementaires s'écharpent pour construire un budget 2026.

Nous pourrions regarder cela de loin, en pensant que nous ne sommes que peu concernés, mais il n'en est rien. L'Etat va réduire fortement les aides pour les Collectivités Territoriales.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) va de ce fait diminuer, ainsi que les aides de la Région et du Département. Nous continuerons d'avoir néanmoins des projets mais ils seront moins subventionnés.

Au niveau communal, vous avez sans doute remarqué le vaste chantier du Département Eau et Assainissement du Grand Besançon. Il s'agit du remplacement d'anciennes canalisations d'assainissement rue du lavoir et rue du moulin. Les travaux devraient être terminés avant Noël.

Le lotissement des étoiles, au début du chemin des pièces, a démarré. A terme, ce seront 4 maisons qui seront construites.

Enfin, les travaux d'agrandissement de l'atelier communal devrait démarrer prochainement. Le projet ayant été retardé à la suite de problématiques d'évacuation des eaux pluviales.

Je retrouverai avec plaisir, nos aînés pour le traditionnel repas, organisé par le CCAS, à la Belle Epoque, mi-décembre, ainsi que tous les grandifontaines et grandifontaines lors des voeux de la commune le 17 janvier 2026 à 11 h au périscolaire.

Pour terminer, je tiens à présenter à toute la commune mes voeux les plus sincères pour l'année à venir : qu'elle soit porteuse de projets, de vitalité et de cohésion. À toutes et à tous, j'adresse mes meilleures voeux de santé, de réussite et de prospérité.

Bien à vous,

Votre Maire

Henri BERMOND



Sommaire

Edito	2
Etat civil	3
En bref	4
Vitraux de l'église	6
Adressage	8
Centenaire	8
Fab Lab école	9
Recherche utilitaire	10
Dons manuels	11
Travaux	11
Trottinette EDPM	12
Point sur la mobilité	14
Sybert	17
Avant de se quitter	18
Vie pratique	19
Sportive à l'honneur	20

Etat civil

Naissances :

- Ömer AKGUL 1^{er} juin 2025
- Safir EZZEJJARI 12 juillet 2025
- Odrit PALUCA 21 août 2025
- Arthur KENNEL 10 octobre 2025
- Andrea MONTI 18 octobre 2025
- Robin BILLAMBOZ 27 novembre 2025

Décès :

- M. Hubert MARPAUX 27 juin 2025
- M. Abdelfattah BAROUDI 18 juillet 2025
- Mme Marie-Jeanne BOITEUX 12 août 2025
- M. Marc LEFORT 04 septembre 2025
- M. Renaud BURBANK 13 septembre 2025
- M. Robert DEMOUGEOT 10 octobre 2025
- M. Roger MARILLOT 30 octobre 2025
- M. Gilles PERRET-GENTIL 27 novembre 2025

Mariages :

- Pierre OLIVIER et Gwendoline QUARROZ 13 septembre 2025

BIBLIOTHÈQUE

Quelques-unes de nos dernières acquisitions :

Romans adultes

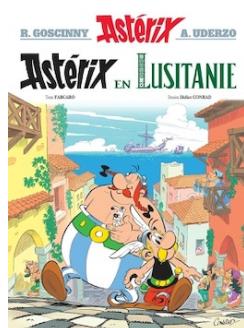
- Le cercle des jours* Ken Follett
- Le secret des secrets* Dan Brown
- D'une beauté sauvage* Christian Signol
- Le livre de Kells* Sorj Chalandon
- Je voulais vivre* Adélaïde De Clermont-Tonnerre
- Nourrices* Séverine Cressan
- Terre des hommes* Antoine De Saint-Exupéry
- Le Boyfriend* Freida Mc Fadden
- Dans nos pierres et dans nos os* Nathaniel Ian Miller
- Mirage* Camilla Läckberg
- Seul le vent connaît mon nom* Isabel Allende
- A retardement* Franck Thilliez
- La fille du grand hiver* Isabelle Autissier

Livres jeunesse

- Astérix en Lusitanie* René Goscinny
- La librairie du Cinnamon Roll* Laurie Gilmore
- Le Pumpkin Spice Café* Laurie Gilmore
- Les choses qu'on dit* Mathou
- Kiss me in New York* Catherine Rider
- La fleur perdue du chaman de K.* Davide Mrosinotto

site : <https://www.bibliotheque-grandfontaine25320.fr>

Inscription gratuite pour tou-te-s et horaires sur la page d'accueil.



En bref

Octobre rose

Merci aux courageux qui ont affrontés la brume matinale, pour participer à la marche pour « Octobre Rose ».

Vous étiez 70 à marcher pour cette cause dans le bois de Grandfontaine.

Nous avons recueilli cette année près de 567 € pour la ligue contre le cancer.

A l'année prochaine et prenez soin de vous.



Aire de jeux

Depuis septembre, l'aire de jeux de l'espace sportif est réouverte.

L'ensemble des jeux, le grillage périphérique ainsi que le sol amortissant en copeaux de bois ont été remplacés.

Le coût total de cette aire de jeux s'élève à 45.252 €, subventionné à hauteur de 56% par le Département du Doubs, l'Etat via la DETR et la CAF du Doubs.

Merci à eux.



Recensement 2025

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10.000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En 2025, Grandfontaine faisait partie des communes qui ont procédé au recensement de leur population.

Avant d'avoir un retour plus détaillé, nous avons déjà quelques chiffres. La commune comporte :

- 754 logements d'habitation (enquêtés)
- 717 résidences principales
- 37 logements occasionnels / résidences secondaires / logements vacants
- 1795 habitants

N.B. : 22 logements n'ont pas pu être enquêtés lors de la campagne 2025.

En bref toujours

Elections municipales

Les prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.

Pour pouvoir voter, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune.

L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième vendredi précédent le scrutin (vendredi 6 février 2026).

Certification PEFC

La commune de Grandfontaine a renouvelé sa certification PEFC pour une durée de 5 ans.



La certification forestière atteste la gestion durable de la forêt et le respect de ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

La certification couvre 4 étapes de la forêt jusqu'au produit fini : la gestion de la forêt, l'exploitation du bois, la commercialisation et la transformation, et enfin la mise sur le marché du produit en bois ou à base de bois (et de son emballage également) sur lequel est apposée la marque PEFC.

Frelon asiatique

Le nombre de nids de frelons asiatiques observés à Grandfontaine, en ce début d'automne, est en augmentation.

Il est bon de rappeler qu'un frelon asiatique consomme entre 2 et 5 abeilles domestiques par jour. Il est donc préjudiciable à l'activité de nos apiculteurs et il perturbe l'équilibre écologique des polliniseurs des végétaux sauvages ainsi que de nos productions végétales (fruits et légumes).

Le frelon asiatique est une espèce qui vit en colonie. Elle possède une reine et une structure sociale organisée autour du développement de la colonie. De ce fait, un nid qui serait dérangé pourrait conduire à une réaction agressive des ouvrières vis-à-vis de l'intrus.

Ainsi, il est vivement conseillé à tous les propriétaires d'un logement qui constaterait la présence d'un nid sur leur propriété de faire appel à un professionnel pour intervenir.

Sachez que l'intervention d'un professionnel agréé peut être aidée à hauteur de 50 € par la FREDON.

Pour tout renseignement contacter la mairie ou la FREDON à Ecole-Valentin au 03.81.47.79.20

Tabac à proximité des écoles

Un décret, paru au Journal Officiel du 28 juin 2025, vient encadrer l'interdiction de fumer dans plusieurs lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes.



Les nouveaux lieux concernés par l'interdiction de fumer sont :

- les parcs et jardins publics,
- les plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire,
- les zones affectées à l'attente des voyageurs, comme les abribus par exemple, pendant les heures de service,
- les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, à compter de la publication de l'arrêté qui viendra préciser que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres, soit dans les tout prochains jours,
- les espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives, pendant les heures d'ouverture.

Ces lieux deviendront juridiquement des espaces sans tabac, comme les lieux clos recevant du public.

Le décret prévoit que toute infraction à cette règle pourra être sanctionnée par une contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 €, pouvant aller jusqu'à 750 €.

Jardin botanique



Après la fermeture du site de la place du Général Leclerc en 2018, la municipalité de Besançon a entrepris la construction d'un nouveau jardin botanique au campus universitaire de la Bouloie.

Il a été inauguré le 30 août 2025 et il est désormais ouvert au public sous le nom de Biome.

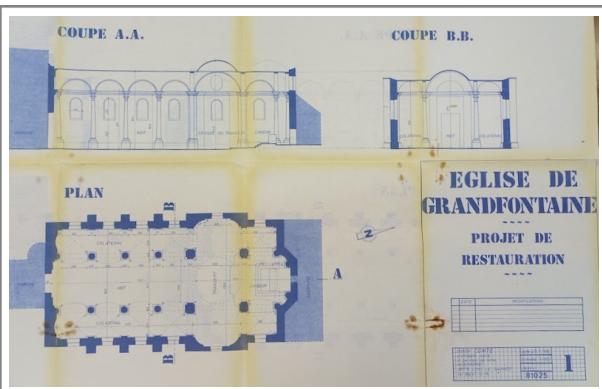
Il est composé du jardin extérieur en accès libre, d'une serre tempérée et d'une serre tropicale ouvertes tous les jours (sauf jours fériés) ainsi que la Fabrika, un lieu dédié à la culture et à la science qui propose des expositions et des ateliers.

Informations disponibles sur :

<https://biome-besancon.umlp.fr/>

L'église : un patrimoine communal d'exception

La commune de Grandfontaine peut s'enorgueillir de posséder une église remarquable, même si elle n'est pas classée monument historique. A défaut de disposer d'un patrimoine historique bâti plus important, les maisons en pierre du vieux village et ses murets en pierres sèches possèdent un charme indéniable, tout comme le lavoir et l'oratoire à proximité de la résurgence qui a donné son nom à Grandfontaine. Toutefois, l'église Saint-Pierre et Saint Paul possède une majesté et une présence qui domine de toute sa hauteur les paysages communaux. Pour preuve de son importance symbolique, l'édifice est dédié aux deux plus importants disciples de Jésus, Saint Pierre premier pape de la chrétienté et Saint Paul de Tarse, auteur des épîtres qui accompagnent les quatre Évangiles du Nouveau Testament. Pour comprendre la présence à Grandfontaine d'une église aussi fastueuse, il faut se pencher sur son histoire.



Ce bâtiment est l'œuvre de l'architecte François Lazare Renaud qui l'a fait édifier sans les années 1777-1778 en remplacement d'une église du XIV^e siècle, réaménagée au XVII^e siècle et très endommagée au début du XVIII^e siècle. Il n'en subsiste qu'un groupe sculpté baroque en bois doré figurant le Baptême du Christ.



Ce projet démesuré, très onéreux pour la paroisse, s'inscrit dans un vaste mouvement de transformation de Besançon en ville royale à la française à cette époque. Conquise deux fois par Louis XIV en 1668 et 1674, la place forte de Besançon est la clef de la défense de la Franche-Comté tout juste annexée par la France. Elle est fortifiée par Vauban qui en fait la citadelle la plus chère et la plus imposante du royaume. Mais le roi souhaite marquer plus encore la ville son empreinte en y faisant transférer l'université, le parlement, le tribunal et le siège du pouvoir royal : l'intendance.

Pendant le règne de Louis XV, Besançon se transforme radicalement. L'intendant Charles André de Lacoré qui fait édifier le palais de l'intendance, aujourd'hui la préfecture du Doubs, par l'architecte Victor Louis, le théâtre par Claude Nicolas Ledoux, les églises Saint Pierre et Saint Maurice par Alexandre Bertrand, et bien d'autres bâtiments à la française. Ces bâtiments en pierre de Chailluz couverts d'ardoises sont empreints du style néoclassique qui s'impose dans la deuxième moitié du siècle. C'est dans le sillage de ces grandes transformations de la capitale de la Franche Comté que s'inscrit la construction de l'église de Grandfontaine.



Elle possède un clocher-porche comtois, dit à l'impériale, qui est caractéristique des édifices religieux en Franche-Comté. Sa toiture à quatre pans carénée est couronnée d'un dôme arrondi. Mais contrairement à la plupart des églises du Doubs, sa couverture n'est pas composée des traditionnelles tuiles céramiques polychromes en vogue des anciens états des Bourgogne (Palais ducal de Dijon, hospices de Beaune, etc.) mais d'ardoises. Cette singularité montre la volonté de s'inscrire dans une esthétique à



la Française. Le clocher est surmonté d'un coq et doté d'une horloge d'édifice. Son cadran émaillé a été réalisé par l'entreprise Paccard située à Annecy alors que son mécanisme d'origine était régional. Il a été remplacé par un mécanisme électrique associé à une sonnerie programmable des deux cloches, l'une de 1680 kg et l'autre de 720 kg.

Marquée par un néoclassicisme strict, l'église Saint Pierre et Saint Paul ne présente pas un décor très ostentatoire avec des murs nus et ses simples colonnes doriques. Elle est par contre dotée de neuf remarquables vitraux qui viennent réchauffer de leurs couleurs vives l'intérieur de la nef et du chœur. Les quatre vitraux de la nef sont purement décoratifs avec de motifs de fleurs blanches et de croix fleurdelisées rouges. Les vitraux du transept et du chœur sont porteurs quant à eux d'une iconographie catholique caractéristique du XIX^e siècle. Dans l'axe de la nef est logiquement représenté Saint Pierre qui est reconnaissable aux clefs du Paradis qu'il porte. C'est le Saint patron de l'édifice et premier pape de l'histoire. N'oublions pas que le Doubs a aussi donné un pape à la chrétienté Calixte II (1060-1124) natif de Quingey. Le transept est dominé de part et d'autre par la figure de la Vierge Marie et celle de Jésus-Christ. Le vitrail de la Vierge porte la mention latine « *Cor Mariae immaculatum* » qui signifie « *Cœur de Marie l'immaculée* ». Le monogramme de la Vierge AM pour *Ave Maria* lui est associé. A l'opposé, le vitrail de Jésus-Christ porte la mention « *Cor Jesu sacratissima misere nobis* », c'est-à-dire « *Cœur très sacré de Jésus, aie pitié de nous* ». Le monogramme du Christ IHS pour *Iesus Hominem Salvator* (Jésus Sauveur des Hommes) lui est associé ainsi que la couronne d'épines. Les deux autres saints représentés ont une dimension locale. Saint Claude natif de Salins fut évêque de Besançon au VII^e siècle. Et enfin, Saint Germain qui fut aussi selon la tradition évêque de la ville au IV^e ou au V^e siècle. Il aurait été assassiné en 259 ou 372 par des païens ou des arianistes, une branche du

christianisme antique jugée hérétique au concile de Nicée en 325. Un attentat religieux aurait donc eu lieu à Grandfontaine ? Toujours selon la tradition, le corps de Saint Germain se serait miraculeusement enfui en emportant sa tête jusqu'à Baume-les-Dames, où reposent aujourd'hui ses reliques.

Depuis le vote de la loi de séparation de l'église et de l'Etat, le 9 décembre 1905, dont nous fêtons les 120 ans, l'église Saint Pierre et Saint Paul est la propriété de la commune de Grandfontaine. En effet, si la propriété des cathédrales revient à l'Etat, celle des églises revient aux communes pour les constructions antérieures à la loi. L'usage de l'église paroissiale Saint Pierre et Saint Paul étant partagé avec les communes de Montferrand-le-château et de Velesmes-Essarts, une répartition des frais d'entretien a été établi en proportion de leur population respective. Par exemple, les grands travaux de réfection des toitures de l'église en 1984 ont été financés à hauteur de 45% par la commune de Grandfontaine, 45% par Montferrand-le-château et 10% par Velesmes-Essarts. Les vitraux ont aussi été restaurés à ce moment-là par le maître verrier Jean Weinling. Les derniers travaux entrepris ont été la mise en accessibilité du bâtiment par la construction d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite en 2022 pour un montant d'environ 24.000 euros. Ces travaux ont été réalisés en grande partie par l'entreprise grandifontaine CG BAT.

En période de fêtes de Noël et de fin d'année, l'église de Grandfontaine est plus que jamais le cœur du village.

Grandfontaines et Grandfontains pourront ainsi redécouvrir en famille cet édifice patrimonial hors norme et, en le connaissant



BAL : Base d'Adressage Local



Depuis le 1^{er} juin 2024 toutes les communes de moins de 2.000 habitants ont une obligation d'adressage afin d'alimenter une base d'adresses nationales qui servira de référence pour l'ensemble de la France.

A quoi ça sert ?

L'adressage permet une localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité ou d'une entreprise.

Cela permet de faciliter l'arrivée des secours plus rapidement, de géolocaliser sur les GPS, de faciliter la livraison des colis, de fluidifier la circulation ...

Dans notre commune, la mise à jour de la base de données de l'adressage a été confiée aux services de *La Poste*. Un recensement des adresses existantes a été réalisé et intégré dans la base d'adressage local (BAL).

Vous pouvez contrôler la numérotation de votre adresse sur le site : <https://adresse.data.gouv.fr/>

En cas de problème, n'hésitez pas à le signaler au secrétariat de mairie.

Et maintenant ?

Chaque maison, immeuble ou autre habitation doit être clairement identifiée par l'attribution d'une plaque de numérotation conforme à la BAL.

Un recensement sera réalisé prochainement pour connaître les besoins, mais vous pouvez déjà vous manifester auprès du secrétariat de mairie si vous n'avez pas de plaque de numérotation sur votre lieu d'habitation.

Combien ça coûte ?

La commune prend en charge la fourniture des nouvelles plaques de numérotation.

Centenaire à l'honneur

Une belle rencontre cette semaine avec Madame GAGELIN, 100 ans le 1^{er} octobre 2025.

Madame GAGELIN vit chez elle, à Grandfontaine.

Après un début de carrière comme aide-soignante, elle devient ensuite « éclusière » à l'écluse d'Osselle entre 1949 et 1990. Débordante d'amour pour les enfants, en plus des siens, elle accueille des enfants de l'assistance publique durant de longues années.

Elle adore le tricot et les fleurs.

C'est accompagnée de sa fille que j'ai eu la joie de lui offrir un joli bouquet de la part de la commune.

Prenez soin de vous Marguerite.



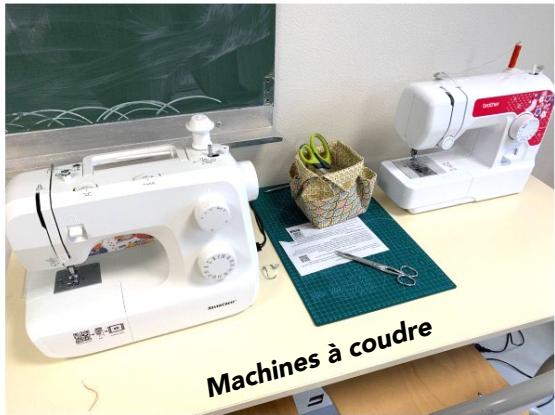
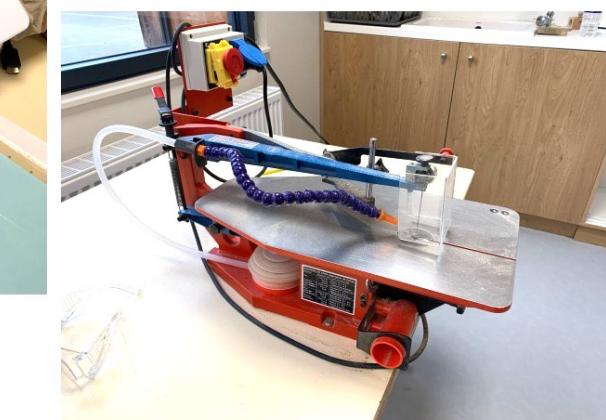
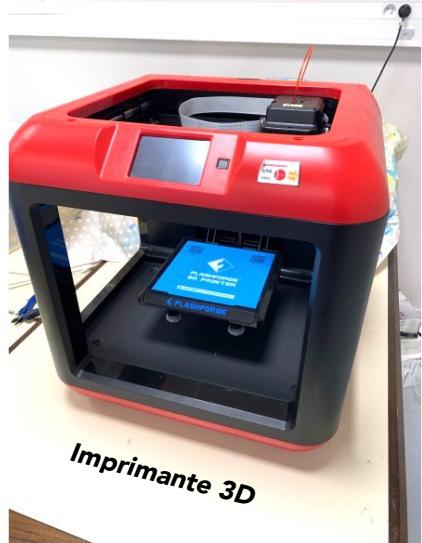
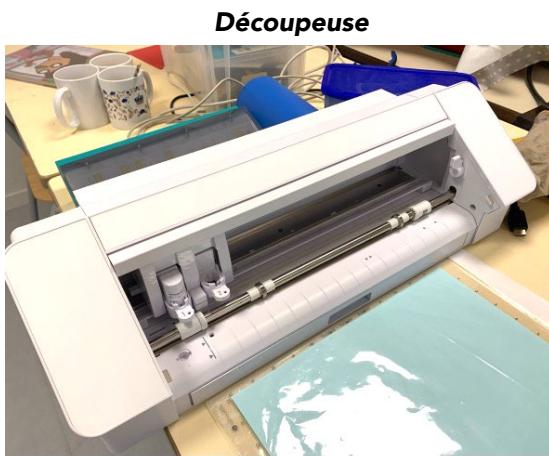
Ecole : Fab Lab



Fab Lab à l'école est un dispositif déployé par Réseau Canopé, en partenariat avec Universcience, permettant, en milieu scolaire, la diffusion de la culture de fabrication numérique. Il consiste à proposer aux établissements scolaires un mini-fablab (atelier de fabrication), un accompagnement et une formation, ainsi que plusieurs outils pédagogiques.

L'école primaire de Grandfontaine fait partie des premières écoles de Grand Besançon Métropole à en disposer. Ce dernier est installé dans une salle non affectée à une classe pour permettre aux enseignants de s'y rendre au gré des besoins avec leurs élèves.

Une imprimante 3D permet d'apprendre aux enfants à utiliser un logiciel de modélisation 3D. C'est également l'occasion pour eux de travailler avec une autre approche la géométrie dans l'espace.



Recherche utilitaire spéciale Hovawart



Les 25 et 26 octobre 2025, Grandfontaine, Avanne-Avenay, Les Auxons, Besançon, Franois, Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Pouilley-les-vignes, Serre-les-sapins et Velesmes-Essarts ont accueilli des épreuves officielles de Recherche Utilitaire organisées par le club français du Hovawart et la centrale canine.

Principe

La recherche utilitaire (communément abrégée « R.U. ») est un sport canin français ouvert à tous les chiens et faisant appel à leur sens premier : l'odorat.

Il s'agit de la seule discipline dans laquelle c'est le chien qui, sur toute la durée de la recherche, prend les initiatives et oriente son conducteur. La réussite du parcours, tracé par une fausse victime sur des terrains variés (prés, forêts, sentiers, routes, lotissements de villages...), réside dans la capacité du binôme humain-chien à se comprendre et à gérer ensemble les situations rencontrées.

À noter que, à l'instar du sauvetage ou du sauvetage à l'eau, la recherche utilitaire n'a pas de vocation opérationnelle : c'est un sport canin que tout propriétaire amoureux de la marche et de l'imprévisible aura plaisir à partager avec son chien !

Le hovawart



Aspect

Le hovawart est un chien lupoïde (caractéristiques anatomiques évoquant celles du loup) de taille moyenne. Son poil long peut être blond, noir ou noir et feu. Les mâles mesurent entre 64 et 70 cm et les femelles de 58 à 65 cm pour une masse variant de 30 à 40 kg.

Tempérament

Très résistant, vigoureux, énergique, bon coureur, bon sauteur, aimant nager, doté d'un excellent flair, vigilant mais jamais agressif sans raison, ce chien est polyvalent. Calme, équilibré, affectueux avec ses maîtres, doux avec les enfants, il est facile à éduquer en douceur mais avec fermeté. Sa voix est forte, profonde et sonore, mais il aboie peu.

La recherche utilitaire en compétition

Il existe quatre niveaux de compétition en recherche utilitaire, qui influent sur l'âge de la piste, le nombre de changements de direction qu'elle comprend, la distance à parcourir, ainsi que la nature des terrains à traverser et des objets à retrouver.

	(a)	(b)	(c)	(d)
Brevet	1 h 30	900 m	35 min	Rural
Classe 1	2 h	1,1 km	45 min	Rural
Classe 2	3 h	1,5 km	1 h	Rural et urbain
Classe 3	4 h	2 km	1 h 15	Rural et urbain diurne ou nocturne

(a) : Âge de la piste / (b) : Distance

(c) : Temps accordé / (d) : Nature du tracé

Au début de la compétition, un coup de feu est tiré en l'air face aux chiens pour s'assurer de leur équilibre caractériel : un chien qui manifeste une franche réaction de panique ne pourra pas être classé.

Pendant tout son parcours, le chien est libre de ses actions et doit conserver une autonomie de décision. Son conducteur peut l'aider lorsqu'il manque d'assurance dans une intention, mais l'usage d'un support de repérage (carte, téléphone, GPS) est formellement interdit.

Des qualificatifs sont ensuite attribués en fonction du nombre d'objets retrouvés et de la découverte de la victime :

- ▶ « *Excellent* » = au moins 3 objets retrouvés + la personne recherchée ;
- ▶ « *Très bon* » = 2 objets retrouvés + la personne recherchée ;
- ▶ « *Bon* » = 0 ou 1 objet retrouvé + la personne recherchée ;
- ▶ « *Assez bon* » = équipe relevée après avoir fait au moins 3 objets.



Dons manuels et de sommes d'argent reçus

À LA UNE PARTICULIER

Vous avez reçu un don ?

Obligation de télédéclaration des dons manuels à compter du 1^{er} janvier 2026

Depuis 2021, les usagers particuliers peuvent effectuer de façon dématérialisée leurs déclarations de dons manuels et de sommes d'argent via le service e-Enregistrement disponible au sein de leur espace personnel sur <https://www.impots.gouv.fr/> ; service complété en 2023 par la possibilité de télédéclarer les dons avec rappel de certaines donations antérieures.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il sera désormais obligatoire de télédéclarer les dons et les sommes d'argent. Un décret sera publié d'ici fin 2025 afin de fixer l'obligation de télédéclaration.

Cette obligation concernera les donataires (celui qui reçoit le don), personnes physiques, ayant reçu un don manuel ou une somme d'argent soumis aux droits d'enregistrement en application des articles 635 A du code général des impôts (dons manuels) ou 790 G du code général des impôts (sommes d'argent au profit d'un descendant en ligne directe ou à défaut d'une telle descendance au profit d'un neveu ou d'une nièce). La date du don est indifférente.

En revanche, seront dispensés de souscrire en ligne leur déclaration de don, les donataires dont la déclaration de dons n'est pas prise en charge par e-Enregistrement, les donataires dont la résidence principale n'est pas dotée d'une connexion internet, ainsi que les donataires indiquant ne pas être en mesure de pouvoir souscrire par internet leur déclaration.

Le non-respect de l'obligation de souscrire par voie électronique les déclarations de dons manuels et les sommes d'argent, et de payer en ligne les droits afférents à ces déclarations, entraîne l'application

d'une majoration de 0,2 % du montant des droits correspondant aux déclarations déposées sous format papier ou aux sommes non téléréglementées, avec un seuil minimum de 60 euros.

Travaux rue du Moulin et rue du Lavoir

Vous avez sans doute remarqué les travaux en cours rue du Moulin et rue du Lavoir.

Le Département Eaux et Assainissement du Grand Besançon remplace des canalisations d'eaux usées vétustes.

Le chantier avance doucement, ralenti par la roche en sous-sol.

Les travaux seront terminés avant les fêtes. La voirie sera reprise provisoirement avant une reprise en enrobé au printemps.



Trottinette : ce que dit le code de la route

Si vous circulez à trottinette (sans moteur : EDP), rollers ou skateboard, vous êtes considéré comme un piéton et vous devez rouler sur le trottoir.

Si vous utilisez un engin de déplacement électrique (EDPM : trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue, cyclomobile léger), vous devez circuler sur la piste cyclable lorsqu'elle existe.



Les vélos doivent circuler sur la chaussée ou sur la piste cyclable selon les panneaux :



Informations à connaître pour les trottinettes électriques :

L'utilisation est autorisée sur les voiries privées (par exemple, chemin d'une propriété privée, allée d'une résidence privée).

- Si vous circulez en dehors des zones autorisées, vous risquez une amende de **135 €**.
- Vous devez être âgé d'**au moins 14 ans** pour utiliser une trottinette électrique.
- La vitesse maximum autorisée est de **25 km/h**.
- L'engin **ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps**. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende de **135 €**.
- Vous devez vous vêtir d'**un équipement rétro-réfléchissant** en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.
- Votre engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux de position (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.

Ces dispositifs réfléchissants latéraux ne sont pas obligatoires si les pneus de votre engin en sont équipés.

Pour utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service), vous devez avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (par exemple, blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Vous devez donc contacter votre assureur pour souscrire un contrat d'assurance spécifique.

À noter

Si vous utilisez une trottinette en libre service, pensez à vérifier les conditions d'assurance définies dans le contrat de location.

En agglomération

Vous devez circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de pistes cyclables, vous pouvez circuler sur les zones suivantes :

- Les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h ;
- Les aires piétonnes, à condition de rouler à une allure modérée (6 km/h) et de ne pas gêner les piétons.

La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si le Maire l'autorise. Dans ce cas, vous devez circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons.

Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de ne pas gêner les piétons. Toutefois, le Maire peut décider de l'interdire.

À savoir

À Paris, le stationnement sur les trottoirs des trottinettes en libre service est interdit. Pour cette infraction, vous risquez une amende de 49 €. Les frais de fourrière seront également à votre charge.

Attention

Pour votre sécurité, le port du casque est conseillé.

En dehors d'une agglomération

Vous pouvez circuler sur les pistes cyclables ou sur les voies vertes.

Dans le Doubs, l'autorité en charge de la police de la circulation autorise la circulation des trottinettes électriques sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

Dans ce cas, vous devrez porter un casque, vous vêtir d'un équipement rétro-réfléchissant et rouler avec les feux de positions allumés.

nouvelles règles de sécurité :

> Soyez prudent !
Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs

Votre engin doit être équipé :
 - d'un avertisseur sonore
 - de freins
 - de dispositifs rétro-réfléchissants

> Ne transportez pas de passager !
Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

> Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

Dès octobre 2019, vous devrez respecter de nouvelles règles pour conduire une trottinette électrique (ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Hors agglomération sur les routes autorisées aux EDPM, le port du casque est obligatoire.
En agglomération, le port du casque est fortement recommandé.

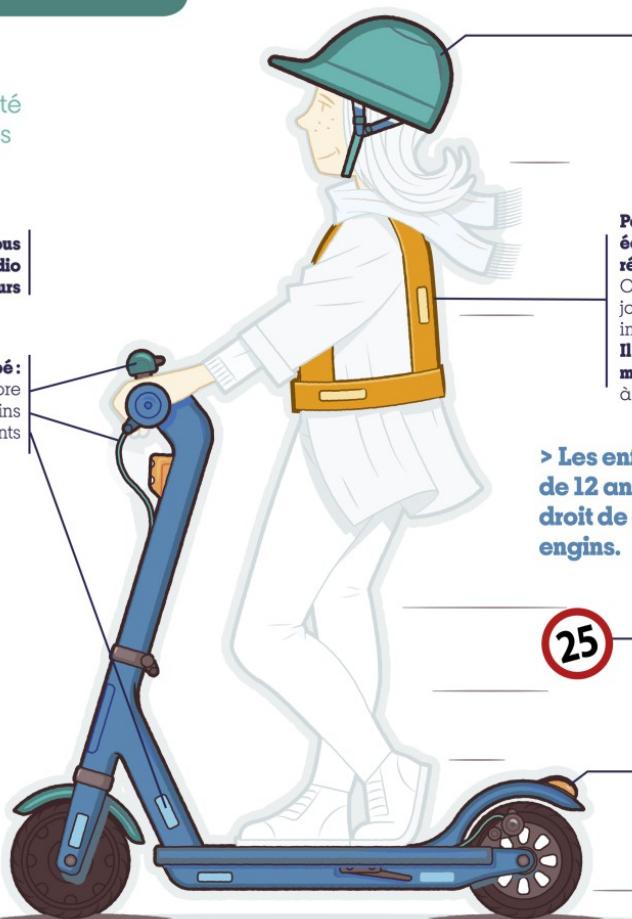
Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.
C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante en agglomération.
Il est obligatoire hors agglomération (sur voies autorisées à la circulation des EDPM)

> Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.



Votre engin ne doit pas dépasser les 25 km/h.*

Votre engin doit être équipé :
 - de feux avant et arrière



* Les EDPM dont la vitesse par construction est supérieure à 25km/h ne peuvent circuler que dans des espaces privés. Lorsque le véhicule est équipé par le constructeur d'un dispositif de limitation de vitesse, la vitesse maximale par construction est la vitesse réelle permise par le dispositif de limitation de vitesse. Pour pouvoir emprunter la voie publique, les possesseurs doivent faire régler la vitesse maximum de leur EDPM à 25km/h auprès de leur vendeur ou constructeur.

LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...



- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.



- En agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées à 50km/h seulement.



- En dehors des villes, vous pouvez circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables ainsi que sur les voies expressément autorisées à la circulation des EDPM.

QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?



Si vous ne respectez pas les règles de circulation :
35 euros d'amende (2^{ème} classe)

Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé :
135 euros d'amende (4^{ème} classe)

Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h :
1 500 euros d'amende (5^{ème} classe)

Club climat : un point sur notre mobilité

Transports et effet sur le climat

Nos déplacements ainsi que le déplacement de nos biens de consommation représentent environ un tiers de nos émissions de gaz à effet de serre selon les chiffres de l'ADEME.

En 2019, les transports nationaux représentaient 30,8% des gaz à effet de serre du territoire français. Si on ajoute les émissions liées aux transports internationaux, cette part augmente et passe à 34,5%.

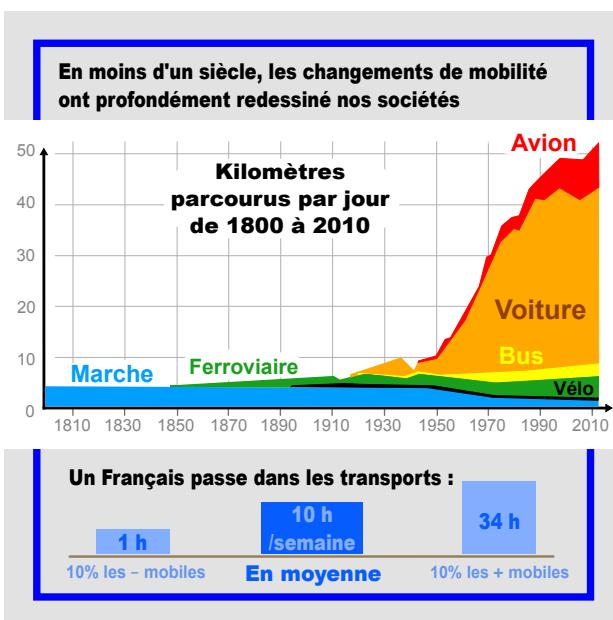
Cela représente entre 136 et 160 millions de tonnes équivalent CO₂ émises par nos transports. Si nous divisons par les 67 millions d'habitants que nous étions en 2019, cela représente entre 2,0 et 2,4 tonnes par habitant.

Sachant qu'à l'époque, l'émission moyenne d'une voiture particulière était de 122 g de CO₂ par kilomètre. C'est donc comme si les 67 millions de français, de 0 à 120 ans, parcouraient chacun 18.000 km par an seul dans une voiture.

Pourtant les accords de Paris, signés par la France en 2015, prévoient que l'émission individuelle **totale** annuelle d'un français soit inférieure à 2,1 tonnes en 2050, soit la valeur déjà atteinte uniquement avec nos déplacements en 2019.

Transports de 1800 à aujourd'hui

L'infographie ci-dessous montre que de 1800 à environ 1920, la distance moyenne parcourue



Source des données : ADEME et thèse d'Aurélien Bigo intitulée « Les transports face au défi de la transition énergétique.

Explorations entre passé et avenir, technologie et sobriété, accélération et ralentissement. » (Figure 71 – p.184)

quotidiennement par un français était de l'ordre de **5 à 7 km**, essentiellement à pied. Ensuite, au sortir de la seconde guerre mondiale, on constate une explosion de la distance parcourue. La généralisation de la voiture individuelle fait grimper cette distance à **40 km** journalier. Puis l'avion, et sa démocratisation, poursuit cette progression qui conduit à environ **50 km** par jour soit environ 18.000 km par an.

Origine de cette augmentation

Les études sociologiques montrent qu'il existe un seuil psychologique d'acceptabilité du temps consacré à son déplacement pour rejoindre son lieu de travail qui est d'environ 40 minutes. A pied, cela représente une distance de 2,7 km soit 5,4 km aller-retour. On retrouve à peu près la valeur observée sur le graphique avant 1920.

Avec l'arrivée de moyens de déplacement plus rapide, comme la voiture, cette distance augmente mécaniquement. Les habitants peuvent ainsi habiter plus loin de leur lieu de travail sans modifier leur temps consacré à se déplacer.

Sur le Grand Besançon Métropole, lors de l'annonce du projet de construction de la voie des Mercureaux, le prix de l'immobilier a augmenté sur le premier plateau. De nouvelles communes allaient être situées à moins de 40 minutes de Besançon...

Par conséquent, le critère pertinent pour comprendre notre comportement par rapport aux déplacements n'est pas la distance, mais la durée de déplacement.

Mode de déplacement et impact climatique

La plupart du temps, l'impact de nos déplacements est abordé sous l'angle du coût « *climatique* » par kilomètre parcouru en fonction du mode de déplacement.

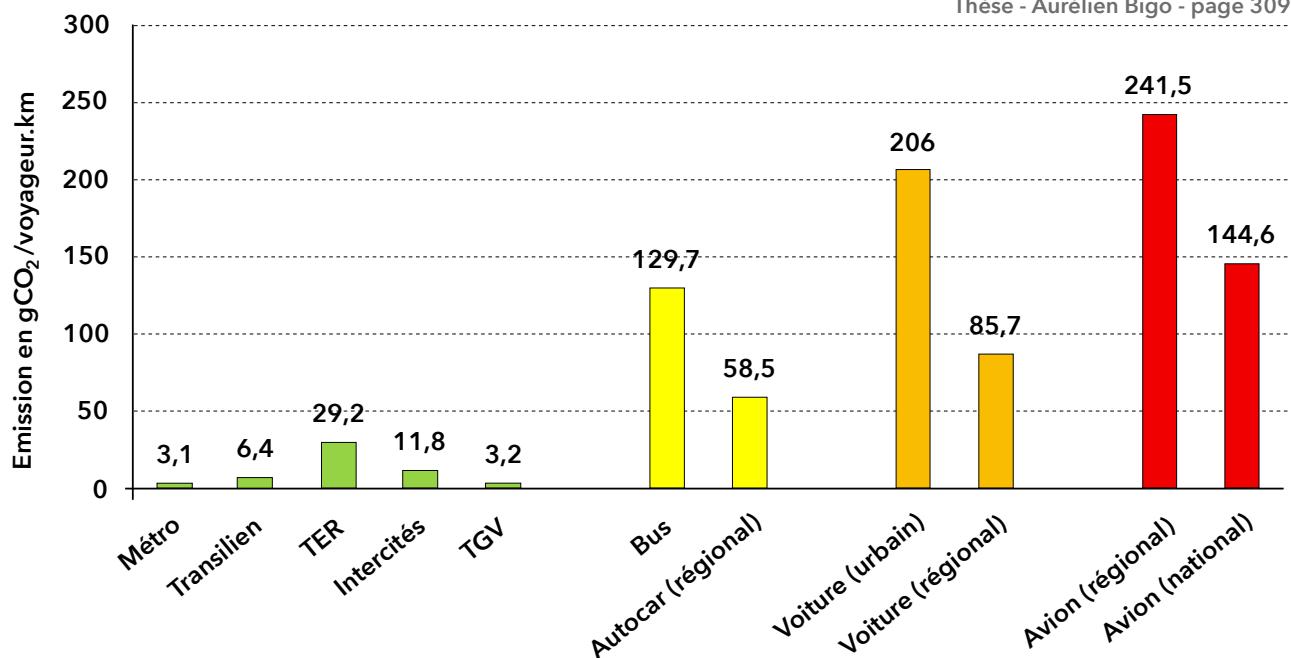
N.B. : *La notion de voyageur.km est une approche qui prend en compte le taux de remplissage moyen d'un véhicule. Ce taux vaut en moyenne 1,5 pour les voitures particulières.*

Prenons un exemple : Si une voiture parcourt 100 km avec à son bord une personne seule, alors le trajet sera comptabilisé 100 voyageur.km. Si la voiture contient 2 voyageurs, alors le trajet sera comptabilisé 200 voyageur.km car on multiplie la distance par le nombre de voyageurs.

Par conséquent, si le véhicule a émis 12 kg de CO₂ pour ce trajet, dans le premier cas, l'émission vaut 120 gCO₂/voyageur.km et dans le second cas, l'émission vaut 60 gCO₂/voyageur.km (*effet positif du covoiturage*).

Emission de CO₂ par voyageur.kilomètre

Thèse - Aurélien Bigo - page 309



Si on analyse le graphique ci-dessus :

Sans surprise, avec la production électrique « bas carbone » de la France, le transport ferroviaire, en France, est particulièrement bas en émission de CO₂ et il reste donc le moyen de transport le moins impactant sur le climat, toujours en France.

On constate également que les véhicules qui fonctionnent avec des carburants fossiles (bus/car, voiture, avion) ont une émission plus faible par *voyageur.km* lorsque la longueur des trajets augmente. Plusieurs effets peuvent se cumuler. Pour les parcours urbain à courte distance, la multiplication des arrêts et redémarrages par rapport à une circulation à vitesse constante contribue à augmenter la consommation et par conséquent la quantité de CO₂ émis par kilomètre. Concernant les voitures, les trajets longues distances font plus souvent l'objet de covoiturage (déplacements familiaux...) contribuant ainsi à réduire leur émission. Pour les avions, le décollage représente une grande partie du carburant consommé. De ce fait, plus le trajet est court, plus le décollage pénalise la consommation.

Ce qui peut frapper, c'est la différence minime entre la voiture et l'avion. On pourrait donc en conclure que les déplacements en avion ne sont pas un problème.

Cependant, cette observation n'est justifiée qu'à la condition que les trajets comparés aient la même distance. Cette comparaison ne s'applique donc qu'à des trajets en avion envisageables également en voiture.

Prenons un trajet Paris - Pau de 793 km en voiture. Avec une personne seule, une voiture moyenne émet 96,7 kg de CO₂ pour un trajet qui prend 8h05.

Pour le même trajet, Air France annonce une émission de 90 kg de CO₂ par passager (si l'avion est plein) pour un temps de trajet de 1h25.

Sur ce type de trajet et pour une personne qui voyagerait seule, l'avion n'est donc pas si problématique que cela.

Où est le problème avec l'avion ?

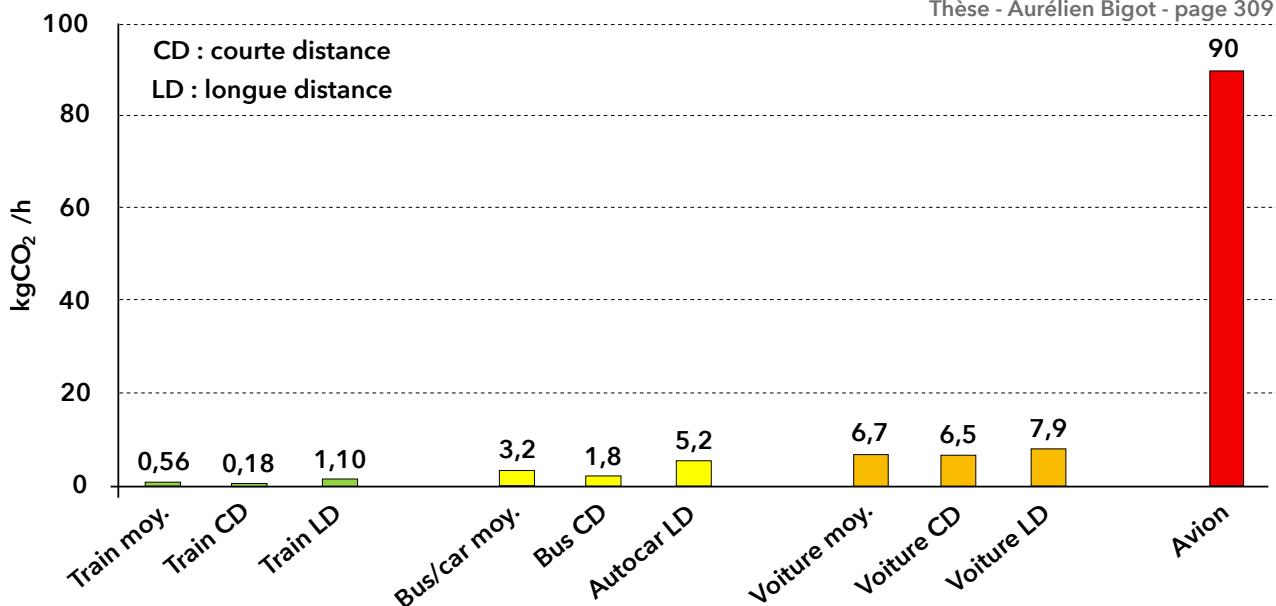
Pour comprendre le problème, il faut revenir à notre façon d'arbitrer nos choix de déplacement. Que ce soit pour rejoindre notre lieu de travail ou notre lieu de vacances, la décision est avant tout une question de temps à consacrer au déplacement. On a déjà évoqué les 40 minutes pour le premier cas. Pour les vacances, le temps de trajet est rarement supérieur à une journée.

Lorsqu'on regarde les émissions à l'heure de déplacement, on constate que l'avion est plus que 10 fois plus émetteur de CO₂. La situation n'est plus du tout la même.

Prenons un exemple. Un habitant de Tavaux qui déciderait de voyager 2h15, en avion il pourrait se rendre à Porto (Portugal). Ce trajet émet 115 kg de CO₂ par passager environ (1300 km en classe éco). En voiture, il pourrait se rendre à Lausanne. Cette fois son émission de CO₂ vaut 20 kg environ (161 km) s'il est seul dans une voiture moyenne, soit 6 fois moins. S'il part en couple, son émission n'est plus

Emission de CO₂ par heure de transport

Thèse - Aurélien Bigot - page 309



que de 10 kg par personne et de seulement 5 kg si le couple part avec 2 enfants. On constate que le même temps de trajet est entre 6 et 24 fois moins émetteur en voiture qu'en avion.

Epilogue

Lorsque l'on parle de trajet domicile-travail, la question qui se pose est celle du choix du lieu de vie.

Les choix les plus vertueux sont identifiables assez facilement : le trajet est le plus court possible ou le lieu de vie est desservi par les transports en commun (bus ou train).

Si les contraintes de chacun ne permettent pas de faire ce choix, le recours à la voiture peut se faire dans le cadre du co-voiturage pour réduire l'impact de chaque passager.

La question des vacances est différente par le seul fait que ce n'est pas un trajet quotidien. Une enquête de la fondation Jean Jaurès indique :

« Si 11% seulement des Français disent prendre régulièrement l'avion (2% plusieurs fois par mois, 9% plusieurs fois par an), 56% le prennent occasionnellement (21% une à deux fois par an, 35% de façon exceptionnelle), tandis que 33% ne le prennent jamais. »

Les deux tiers des français sont donc concernés par les déplacements en avion, ce n'est pas anecdotique.

Comment expliquer un tel succès de l'avion ?

En premier lieu, hors déplacement professionnel, la distance parcourue contribue au dépassement recherché. Ce point doit amener chacun à s'interroger sur son rapport à la découverte du monde et des autres. C'est une question individuelle à laquelle chacun apportera sa réponse.

Un deuxième point interroge, celui du prix. Avec l'avènement des compagnies Low Cost, les prix pratiqués sont parfois extrêmement bas. A titre d'exemple, l'aller-retour Dole-Porto est disponible selon la période de l'année entre 47 € et 102 € (hors période du 15/12 au 4/01 où les prix flambent jusqu'à 352 €). En comparaison, le prix est de 226 € en bus et 364 € en train.

Cette différence de prix a plusieurs origines.

Première raison : le kéroène utilisé par les avions n'est pas taxé contrairement à l'essence et l'électricité.

Deuxième raison : le coût des infrastructures (aéroport) devrait être financé par la taxe d'aéroport. Or les compagnies Low Cost choisissent souvent des petits aéroports pour réduire ce coût et négocient des taxes réduites en contre-partie d'un développement supposé du territoire ainsi desservi.

A titre d'exemple, depuis 2015, l'aéroport de Dole-Tavaux, propriété du Département, a reçu 23,56 millions d'euros d'argent public du Département du Jura, la Région a également contribué, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Depuis août 2025, la métropole du Grand Dijon contribue également à hauteur de 150.000 € par an.

On peut légitimement s'interroger sur ces contributions. Doit-on financer le plus impactant des modes de déplacement et plus encore le soutenir au point d'aboutir à une concurrence déloyale vis-à-vis des autres moyens de déplacement ?

Syberty : Système de Détection des Erreurs

Un nouveau système pour améliorer le tri des déchets recyclables par les usagers

Depuis plus de 12 ans, la mise en place de la redevance incitative a permis de réduire de 42 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (bac gris). Aujourd'hui, un habitant du Grand Besançon produit en moyenne 132 kg de déchets résiduels par an, contre 246 kg pour la moyenne nationale (chiffres ADEME 2024). Une réussite qui permet à la collectivité de proposer une redevance annuelle par habitant inférieure de 40 € à la moyenne française.

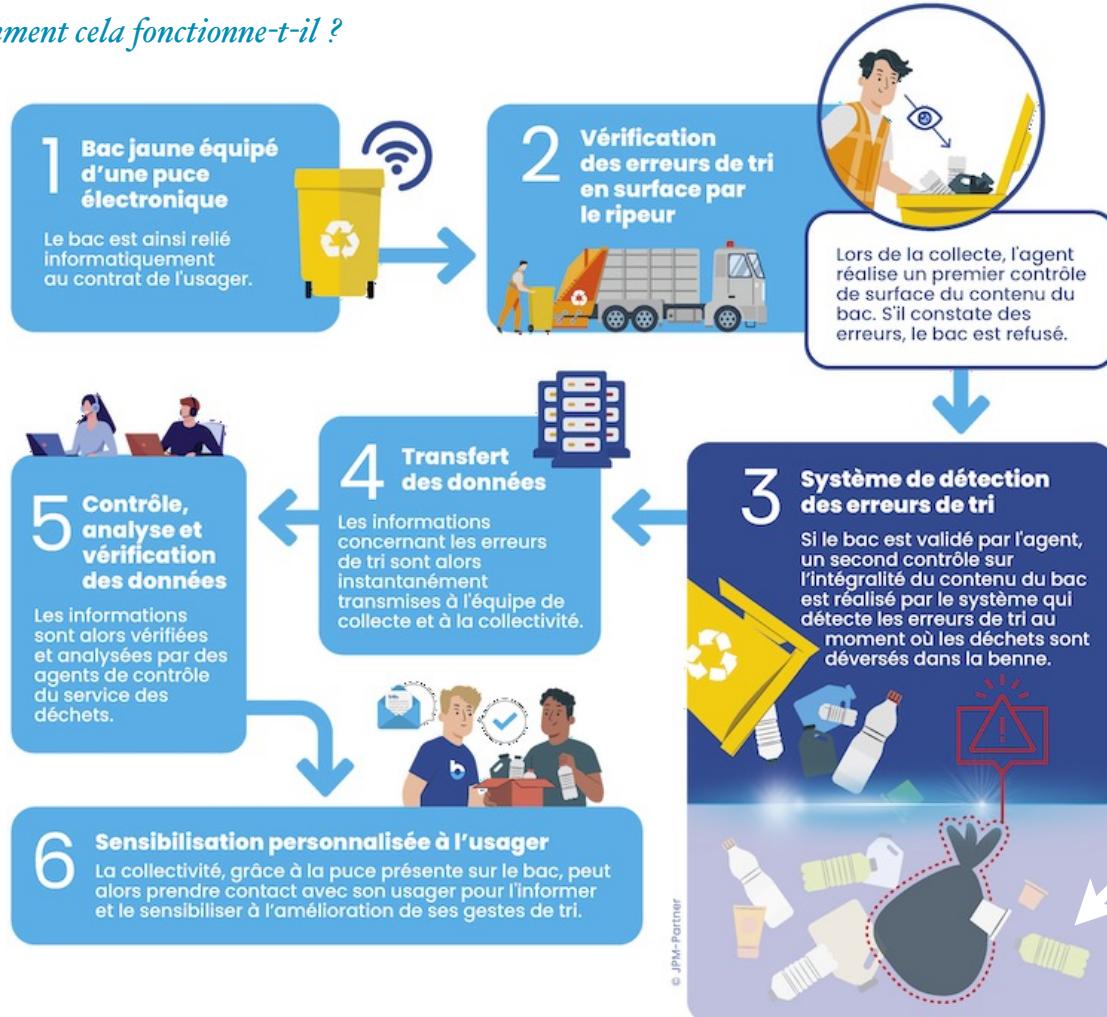
Toutefois, le tri dans les bacs jaunes connaît d'importantes difficultés : le taux d'erreurs a atteint en 2024 le niveau record de 27 % soit 3.500 tonnes de déchets mal triés !

2 fois sur 3, il s'agit de déchets (recyclables ou non) **déposés dans des sacs**. Cette erreur trop fréquente doit être corrigée.

Au-delà de la perte de matières recyclables, ces erreurs représentent un surcoût important : 1,1 million d'euros par an, financé par l'ensemble des usagers. Plus préoccupant encore, certains déchets dangereux déposés dans les bacs ont provoqué 5 départs de feu dans les bennes, en moins d'un an, mettant en danger les agents et le matériel.

Pour remédier à cette situation, Grand Besançon Métropole met en place un **Système de Détection des Erreurs (SDE)**. Cette solution innovante, basée sur l'intelligence artificielle, viendra renforcer le système informatique embarqué existant dans les camions de collecte. L'objectif : améliorer la qualité du tri et sensibiliser de façon personnalisée les usagers dont le bac est mal trié.

Comment cela fonctionne-t-il ?



Une priorité donc : appliquer rigoureusement les consignes de tri !

N.B. : Vous pouvez retrouver la fiche de tri sur PanneauPocket ou sur le site de la mairie.

Avant de se quitter

Hommage :

**Deux Robert, deux Demougeot,
un même amour de Grandfontaine**

Deux générations, deux parcours militaire, un même attachement à Grandfontaine.

Le premier, Robert Demougeot (1896–1991), né à Lods, saint-cyrien et officier de l'armée de Terre, fut Maire de 1947 à 1962. Il œuvra avec conviction à la modernisation du village : adduction d'eau potable, électricité, téléphone... autant de progrès qui ont marqué durablement la vie communale.

Son fils, Robert Demougeot (1934–2025), né à El Milia (Algérie française), choisit l'armée de l'Air. Officier, lieutenant-colonel et chevalier de l'Ordre national du Mérite, il incarna la même exigence et le même sens du devoir que son père.

À 80 ans, il s'offrit le plaisir de survoler Grandfontaine en avion, comme un salut du ciel à la terre de ses racines.

Deux vies, deux destins, un même nom, un même amour pour leur commune.

La famille Demougeot remercie chaleureusement les habitants de Grandfontaine pour leurs marques d'amitié et de soutien.



Théo Saintvoisin, sacré meilleur jeune boulanger de Franche-Comté



Théo Saintvoisin tient à associer à son succès son maître d'apprentissage Michel Corne.

Le 13 octobre, Théo Saintvoisin a décroché le titre de meilleur jeune boulanger de Franche-Comté. Le jeune homme qui a obtenu son CAP en juin dernier rappelle tout ce qu'il doit à son mentor Michel Corne, le boulanger de Grandfontaine, chez qui il a fait son apprentissage.

Meilleur jeune boulanger de Franche-Comté. Théo Saintvoisin, 17 ans, n'en revient toujours pas de ce titre remporté le 13 octobre à Béthoncourt.

Voilà une belle nouvelle ligne au CV de celui qui a obtenu son CAP en juin dernier avec mention.

Sa passion de la boulangerie, il la doit à un copain de classe. Ou plutôt aux parents de ce dernier. « *Mon meilleur copain Timy est le fils de Michel et Jennifer Corne, les boulangers de Grandfontaine. Petit, j'étais souvent à la boulangerie. J'ai vu pétrir le pain, sortir les baguettes croustillantes du four. Ça m'a fait envie. Et voilà* », raconte-t-il tout sourire en nous montrant son diplôme.

Elève au centre de formation des apprentis (CFA) Hilaire-de-Chardonnet à Besançon pour préparer un CAP de boulanger, il postule en août 2023 pour entrer en apprentissage *Aux Gourmandises du fournil*, la boulangerie de Michel Corne. Comme on peut s'en douter, sa candidature est acceptée.

« *Michel Corne a su me transmettre son amour du métier, son savoir-faire et sa rigueur, des valeurs que je m'applique à mettre en œuvre chaque jour dans mon travail. Alors, ma récompense, c'est un peu la sienne* », reconnaît Théo.

Son maître d'apprentissage, Michel Corne, ne peut cacher sa fierté : « *J'ai formé de nombreux apprentis au fil des années, mais accompagner Théo dans cette aventure est une grande fierté. À l'approche de la retraite, c'est une très belle façon de conclure ma carrière.* »

Et le patron de la boulangerie d'adresser un message plein d'encouragements à Théo pour la finale nationale qu'il disputera à Nancy les 18, 19 et 20 novembre prochains : « *Fonce, p'tiot. Donne le meilleur de toi-même, fais-toi plaisir et sois fier de ton beau parcours.* » Toute l'équipe des *Gourmandises du Fournil* est derrière Théo et lui souhaite bonne chance pour cette finale nationale.

Inscrit en brevet professionnel qu'il espère bien décrocher dans deux ans, Théo Saintvoisin trace sa route, sagement mais sûrement.

Article : L'Est Républicain - 21 octobre 2025

Chemin des corvées

Un nouvel aménagement appelé « *chaussée à voie centrale banalisée* » est apparu entre le village et la Belle Etoile.



Le bon usage de cette aménagement :

- Les véhicules motorisés doivent rouler au centre de la chaussée en adaptant leur vitesse à l'arrivée éventuelle d'un véhicule en sens inverse.
- Les bandes latérales sont réservées aux cyclistes ainsi qu'aux piétons.
- En cas de croisement de 2 véhicules à moteur, ceux-ci doivent se serrer à droite tout en veillant à la sécurité des cyclistes et des piétons présents qui restent prioritaires dans cette partie de la chaussée.

Vie pratique

Heures d'ouverture de la Mairie au public :

- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h45
- ▶ Mercredi de 14h à 17h
- ▶ Samedi de 9h à 12h
- Téléphone secrétariat : 03.81.58.56.57
- Site web : <https://grandfontaine.fr/>
- Permanence des élus municipaux : tous les samedis de 10h30 à 12h sur rendez-vous.

Affichage des comptes rendus du conseil municipal :

- ✓ Mairie (sur le mur côté droit)
- ✓ *Place de la Bascule* (au début de la Rue du Crot)
- ✓ *Les Pépinières* (à l'entrée du lotissement)
- ✓ *La Belle Etoile* (Lotissement *l'Orée du bois*)

Ouverture de la bibliothèque, 1 rue de la Mairie :

Lundi de 17h à 18h, mercredi et samedi de 10h30 à 12h.

Pendant les vacances scolaires, seules les permanences du lundi et samedi sont assurées.

Fermeture complète le mois d'août.

Ouverture de la Poste de Montferrand :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

Fermée le samedi.

Permanences des infirmières de Grandfontaine :

Sans rendez-vous, tous les mardis matin de 7h à 10h (sauf en période de vacances scolaires)

Tel : 03.81.61.23.38

Travaux bruyants :

Les tondeuses à gazon et travaux bruyants sont autorisés :

- ▶ **Les jours ouvrables :** de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- ▶ **Les samedis :** de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ▶ **Les dimanches et jours fériés :** de 10h à 12h

Brûlage :

Il est rappelé que le recours au **brûlage de matière végétale** (herbe et déchets de taille) ainsi que de tout autre matériau est **strictement interdit** quelque soit la période de l'année.

Eco-centre de Thoraise :

Lieu-dit *Le Chânet* 25320 Thoraise Tel/fax : 03.81.56.51.05 (il se trouve à l'entrée du village de Boussières en venant de Thoraise)

Fermé le lundi

Ouverture :

- ▶ Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 16h50 ;
- ▶ Le samedi de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 16h50 (hiver) ou 17h50 (été).

Les habitants de Grandfontaine ont accès à tous les éco-centres de Grand Besançon Métropole

L'Echo du lavoir - Bulletin municipal de Grandfontaine

Directeur de la publication : Henri BERMOND, Maire
Rédacteur en chef: Christophe RAVEL

ISSN 2967-4603

Ont participé à ce numéro :

Clément AYMONIER, Christian BENOIT, Patricia BORNAND, Corinne BORNE,
Nicolas BOUSQUET, Angelina HUOT, Dorothée LAVAUX, Géraldine PERROT,
Christophe RAVEL et Henri BERMOND

Sportive grandfontaine à l'honneur

J'ai eu la joie de rencontrer dernièrement une adolescente du village, Lou AUCLAIR-BRÜNIGER, 16 ans, licenciée à Entre Temps Escalade. Elle pratique l'escalade, principalement en salle, depuis l'âge de 6 ou 7 ans, accompagnée par ses parents et sa sœur, adeptes également de cette discipline.

Après des résultats régionaux prometteurs, elle intègre l'équipe de France et devient championne de France à 14 ans.

Vainqueure ensuite d'une coupe d'Europe, elle a participé en juillet 2025, aux championnats du monde jeunes d'escalade à Helsinki, dans sa catégorie U17. Après une qualification difficile en finale, elle parvient à remonter au classement et décroche la médaille de bronze de sa catégorie et signe son premier podium mondial. Ce ne sera pas le dernier.

Bravo à cette magnifique sportive Grandfontaine.

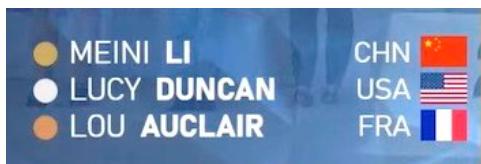


Image : Chaine Youtube : International Federation of Sport Climbing - 2025